



# COMMUNE de PRESEAU

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 MAI 2023

Le Vingt-Six Mai Deux Mil Vingt Trois, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Vingt-Deux Mai Deux Mil Vingt Trois, s'est réuni à la salle à la salle de Conseil, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

**PRESENTS** : Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Johan **HAUDRECHY**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**

### **PROCURATIONS** :

De Jean-Pierre **SPYCHALA** à Chantal **CHARLES**

**ABSENT EXCUSE** : Michel **ROYER**, Marlène **SAINT AUBERT**, Marine **HOGIE**

**ABSENT** : Jean-Marc **RICHARD**, Eric **CHEVALIER**

Madame Audrey **DELVALLEE** a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- ✂ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2023
- ✂ Groupement de commandes CAVM vidéoprotection : AMO expertise technique et fonctionnelle
- ✂ Groupement de commandes CAVM vidéoprotection : acquisition de matériels et logiciels
- ✂ Groupement de commandes CAVM vidéoprotection : travaux, installation et maintenance
- ✂ Prise en charge par la CAVM des études énergétiques pour les sites (bâtiments et/ou éclairage publics) de la Commune de Préseau
- ✂ Transfert de compétence à la CAVM : ENT scolaire du Premier degré
- ✂ Travaux mairie : demande de subvention FSIC
- ✂ Grotte de Lourdes : demande de subvention FSIC complémentaire
- ✂ Jardins familiaux : demande de subvention départementale « Plantation et Renaturation »
- ✂ Jardins familiaux : demande de subvention FSIC
- ✂ Jardins familiaux : convention
- ✂ Jardins familiaux : règlement intérieur
- ✂ Jardins familiaux : loyers
- ✂ Jury criminel : constitution de la liste préparatoire des Jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2024
- ✂ PRPE (Relais Petite Enfance) : convention de prestation de service îL'ôRAM-Préseau-Curgies-Saint Léger



- ↳ Tarifs des cases du Columbarium
- ↳ Renouvellement de la convention d'adhésion aux services prévention du CDG 59 pôle santé au travail
- ↳ Prise en charge des frais kilométriques pour le Personnel communal
- ↳ Tarifs ACM (accueil et séjours) pour le Personnel communal de Préseau
- ↳ Compte Epargne Temps pour le Personnel communal

#### ↳ QUESTIONS DIVERSES

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

Selon l'article L.2121-15 du *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*, le Procès-Verbal (PV) est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance. Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à la séance. Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le Compte Rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès-Verbal ; il relève de la compétence du Maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le Conseil Municipal (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du *CGCT*). Le fait que le Compte Rendu doit être approuvé par le Conseil Municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence.

Etaient présents à la séance du 07 avril 2023 les Conseillers Municipaux suivants : **Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphane CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean-Pierre SPYCHALA, Johan HAUDRECHY, Didier CAVROIS, Marine HOGIE, Audrey DELVALLEE**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité des votes soit 13 Voix POUR dont une procuration (**Jean-Pierre SPYCHALA**) **Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphane CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE**

### GROUPEMENT DE COMMANDES CAVM VIDEO-PROTECTION : AMO EXPERTISE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

Madame le Maire explique que c'est une proposition de la CAVM qui a longtemps été attendue par la Commune.

Le groupement de commandes et ses économies d'échelle permettront d'installer des caméras à des endroits stratégiques comme les entrées et sorties du village, le stade, le cimetière. Afin d'obtenir des tarifs avantageux, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) propose aux 35 communes de son aire de rejoindre trois groupements relatifs à la vidéo-protection :

- **Groupement n°1** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance dans la phase préparatoire (nombre et type de caméras, emplacements...).
- **Groupement n°2** : Acquisition de matériels (caméras, accessoires réseaux, fixations...) et logiciels de vidéosurveillance (outils d'administration et de supervision).
- **Groupement n°3** : Prestations dans la phase exécutoire (travaux, installation et maintenance des systèmes de vidéosurveillance Les trois groupements sont distincts,



aussi pouvons-nous librement adhérer à l'un d'eux sans adhérer aux autres. Les délibérations — à différencier - doivent être réceptionnées par Valenciennes Métropole avant le 30 juin 2023.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 13 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, approuve l'adhésion au groupement de commande CAVM vidéo protection : assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance dans la phase préparatoire (nombre et type de caméras, emplacements...).

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES CAVM VIDEO-PROTECTION : ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS**

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 13 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, approuve l'adhésion au groupement de commande CAVM vidéo protection : acquisition matérielle et logiciels.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES CAVM VIDEO-PROTECTION : TRAVAUX, INSTALLATION ET MAINTENANCE**

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 13 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, approuve l'adhésion au groupement de commande CAVM vidéo protection : travaux, installation et maintenance.

#### **PRISE EN CHARGE PAR LA CAVM DES ETUDES ENERGETIQUES POUR LES SITES DE LA COMMUNE DE PRESEAU**

Face au changement climatique, la CAVM s'est fixé des objectifs dans sa stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 (notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, ou encore la diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire). L'un des moyens est la rénovation des bâtiments communaux et des éclairages publics.

Considérant les circonstances économiques actuelles qui affectent les finances des collectivités territoriales, et au regard de l'ingénierie dont dispose la CAVM, il est proposé que Valenciennes Métropole prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public des 35 communes de son agglomération. Cette prise en charge des études portant sur le patrimoine public est limitée à deux audits pour les communes de moins de 5000 habitants et 3 pour les autres. Chaque commune peut demander en plus un diagnostic sur l'ensemble de son éclairage.

Le Conseil est invité à choisir les sites pour lesquels il souhaite des études et à s'engager à faire réaliser les travaux suite à ces études. La demande peut être formulée dès à présent mais également jusqu'à la fin du dispositif en 2026 et ce afin de laisser le temps de la réflexion à chaque commune sur sa stratégie de rénovation de son patrimoine.



Doit être décidé le nombre de sites que la commune souhaite auditer avec pour indication pour chaque site du nombre de bâtiments (si les bâtiments sont raccordés à la même chaufferie), de la surface, de la date souhaitée du rendu de l'étude et de la date prévisionnelle des travaux suite aux études.

Doit être également énoncé le souhait de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public avec indication du nombre de points lumineux, de la date souhaitée du rendu de l'étude et de la date prévisionnelle des travaux suite à l'étude.

Pour information, Madame le Maire tient à rappeler qu'au premier mandat de la majorité, un audit a été réalisé sur l'éclairage public de Préseau ; celui-ci sert de point d'appui à notre travail de réflexion et de mise en œuvre en cours sur le sujet.

Madame Anne-Flore DESAINT ajoute que le conseil travaille à partir de cet audit pour le changement de certains point lumineux dans le village. Pour Monsieur NOEL, il est difficile d'anticiper la réalisation de certains travaux ; il ajoute que le conseiller en économie partagée de la CAVM n'avait pas su recommander le meilleur système de chauffage pour la salle des fêtes.

Monsieur Johan HAUDRECHY arrive à 18H51.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY souhaite ne pas se prononcer ce jour sur la prise en charge par la CAVM des études énergétiques pour les sites de la commune de Préseau.

## TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CAVM : ENT SCOLAIRE PREMIER DEGRE

Aujourd'hui, enfants scolarisés et leurs parents utilisent l'ENT (Espace Numérique de Travail), outil sécurisé et simple pour accéder à distances à un environnement d'informations éducatives (suivi, résultats, ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants...). Cet outil a été mis en œuvre et développé par l'Education Nationale en lien avec les Collectivités Territoriales. Pour l'année 2023, cet outil concerne dans le Valenciennois 119 écoles et 17 391 élèves de la Maternelle à l'Elémentaire.

Le 29 mars 2023, la CAVM a délibéré en Conseil Communautaire sur le transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail — ENT — pour les écoles communales du Premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée posées par l'article L.5211-5 du *CGCT* (2 /3 au moins des Conseils Municipaux des Communes Membres représentant plus de 1/2 de la population totale de la CAVM ou 1/2 au moins des Conseils Municipaux des Communes Membres représentant plus des 2/3 de la population totale de la CAVM). Les Conseils Municipaux de la CAVM sont invités à se prononcer dans les 3 mois suivant la délibération idoine votée en Conseil Communautaire. Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole délibérera avant le 1<sup>er</sup> septembre afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De limiter la compétence Usages Numériques / NTIC en matière numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail — ENT — pour les écoles communales du Premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et d'exclure de



- cette compétence facultative les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms ;
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail — ENT — pour les écoles communales du Premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » ;
  - D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;
  - D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre **SPYCHALA**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, Johan **HAUDRECHY** vote pour :

- Limiter la compétence Usages Numériques / NTIC en matière numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail — ENT — pour les écoles communales du Premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et d'exclure de cette compétence facultative les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs Télécoms,
- Le transfert de compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail — ENT — pour les écoles communales du Premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » -
- approuve la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **TRAVAUX MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION FSIC**

La création de l'agence postale votée lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 provoque une transformation de la Mairie. Les travaux consistent en un agrandissement de l'accueil avec une ouverture sur l'ancien Bureau de Poste et un renforcement par étayage via la pose d'un linteau, en la création d'une salle d'archives selon les normes de sécurité en vigueur (cloisons, plafonds et portes coupe-feu), en l'aménagement d'une salle de repos pour les agents communaux et dans le raccordement des systèmes électriques et de chauffage.

Cécile DUTILLEUL demande si dans ses travaux seront prévus la réalisation d'une rampe d'accès à l'accueil de la Mairie.

Madame le Maire précise que la rampe sera réalisée l'année prochaine, que l'accueil de la mairie est toujours accessible par la porte arrière.



**Plan de financement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>MONTANT HT de la dépense</b> subventionnable 75 245,03 €	<b>SUBVENTION FSIC CAVM</b> 38 052,08 €
	<b>FCTVA</b> 14 933, 88 €
	<b>AUTOFINANCEMENT</b> 38 052,08 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b> <b>DES DEPENSES 91 038,04 €</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b> 91 038,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Financement ci-dessus, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM pour financer les travaux de transformation de la Mairie à hauteur de 38 052,08 € et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM pour financer les travaux de transformation de la Mairie à hauteur de 38 052,08€ comme le plan de financement ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

**GROTTE DE LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTION FSIC COMPLEMENTAIRE**

Des travaux sont nécessaires afin de renforcer la charpente et la maçonnerie, partant la stabilité, de la Grotte de Lourdes du Cimetière de Préseau. La demande de subvention FSIC formulée auprès de la CAVM en 2022 doit être complétée selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>MONTANT HT de la dépense</b> subventionnable 29 566,87 €	<b>SUBVENTION FSIC CAVM</b> 13 941,66 €
	<b>FCTVA</b> 5 471,53 €
	<b>AUTOFINANCEMENT</b> 13 941,65 €
<b>MONTANT TOTAL TTC DES DEPENSES</b> 33 354,84 €	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b> 33 354,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Financement ci-dessus, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM pour financer les travaux de la



Grotte de Lourdes du Cimetière de Préseau à hauteur de 13 941,65 € et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM pour financer les travaux de la Grotte de Lourdes du Cimetière de Préseau à hauteur de 13 941,65 € comme le plan de financement ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## **JARDINS FAMILIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

### **«Plantation et Renaturation»**

Rue Auguste Huart, la Commune de Préseau a fait l'acquisition de deux parcelles (U 2810 et U 2811) afin d'y implanter douze jardins familiaux. Pour financer leur aménagement des subventions sont à solliciter.

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant des projets de société qui transforment les territoires et les modes de vie et rassemblent les Nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle Politique Nord durable, le Département du Nord met à disposition des porteurs de projets un dispositif d'aide technique et financière appelé « Plantation et Renaturation ». Le dispositif « Plantation et Renaturation » concerne à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation, ...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines. Les jardins collectifs, sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes, environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité rurale ou urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zéro-phyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation spatiale. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural ou en milieu urbain, sont éligibles. Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- Un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- Un projet concerté et partagé avec les futurs utilisateurs.
- Un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- Contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé.
- Favoriser les opérations en cœur de village.
- Développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques.



- Jardinage au naturel (sans produits de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur.
- Récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts.
- Utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) et des bois produits localement pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.).
- Préférence pour les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

**Plan de financement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>MONTANT HT</b> de la dépense subventionnable 39 631, 72 €	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b> « Plantation et renaturation » 23 779, 03 €
	<b>SUBVENTION FSIC CAVM</b> 7 963, 64 €
	<b>FCTVA</b> 7 791, 55 €
	<b>AUTOFINANCEMENT</b> 7 963, 64 €
<b>MONTANT TOTAL TTC DES DEPENSES</b> 47 497, 86 €	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b> 47 497, 86 €

Maximum des subventions légales mobilisables (80% du HT / hors FCTVA) : 31 705, 38 €  
Subventions demandées 31 742, 67 €

L'ensemble des dépenses est composé de la mise en valeur du terrain (sans produits chimiques, de façon mécanique), d'une analyse des sols, de la fabrication d'abri de jardins par l'école du bois de Quiévreachain (EPED) avec des matériaux écocertifiés, de l'aménagement d'espaces communs, de l'acquisition de composteurs et de cuves de récupération d'eau de pluie pour chaque jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Financement ci-dessus, d'autoriser le Maire à solliciter la subvention « Plantation et Renaturation » auprès du Département à hauteur de 23 779,03€ et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre **SPYCHALA**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphane **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, **Johan HAUDRECHY** approuve le plan de financement ci-dessus, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « Plantation et Renaturation » auprès du Département à hauteur de 23 779,03€ et l'autorise à signer tout document afférent.

**JARDINS FAMILIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION FSIC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Financement ci-dessus (voir point à l'ordre du jour précédent), d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la



CAVM pour financer les Jardins Familiaux de Préseau à hauteur de 7 963, 64 € et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre **SPYCHALA**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, **Johan HAUDRECHY** approuve le Plan de Financement ci-dessus (voir point à l'ordre du jour précédent), autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM pour financer les Jardins Familiaux de Préseau à hauteur de 7 963, 64 € et l'autorise à signer tout document afférent.

### **JARDINS FAMILIAUX : CONVENTION**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DOLPHIN, Adjoint à l'urbanisme. Dans le cadre du projet des Jardins Collectifs Présellois aménagés sur les terrains cadastrés U 2810 et U2811 d'une contenance de 1 a 565 ca, la Commune de Préseau compte confier le soin de les gérer à une association dénommée « *Jardins Familiaux de Préseau* ». Une convention liera les deux parties. Elle sera instituée selon les modalités du Code Rural et l'association gèrera toute la vie des jardins familiaux.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la Convention entre la Commune et l'association « Jardins Familiaux de Préseau » et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre **SPYCHALA**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, **Johan HAUDRECHY** approuve la convention qui liera la Commune à l'association et autorise le Maire à la signer.

### **JARDINS FAMILIAUX : REGLEMENT INTERIEUR**

Les jardins familiaux sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes, environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. En conséquence, la solidarité, le respect de l'autre et de la nature y prévalent. Des prescriptions en ce sens sont déclinées dans un règlement intérieur que l'association qui gèrera les Jardins Collectifs de Préseau, les sociétaires et jardiniers membres, doivent s'engager à observer. Vous trouverez ce règlement en PJ. Ses annexes sont constituées de textes de lois et de plans cadastraux.

Le Règlement des Jardins Familiaux indique notamment à son Article XV que « l'environnement existant (flore et faune) est à respecter impérativement. Tout acte répréhensible mettant en péril la sauvegarde de cet environnement se verra immédiatement sanctionné, sans aucun préavis, par une exclusion définitive aux frais et risques du [jardinier]. La culture « BIO » doit être privilégiée. L'usage des engrais et produits d'entretien chimiques est proscrit. L'utilisation d'amendement, de raticide ou de tout autre produit ou pièges est soumise à l'autorisation de la Mairie de Préseau et devra rester exceptionnelle. [...] Les jardiniers devront favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes. La Commune de Préseau se réserve le droit de contrôler à tout moment la nature des produits utilisés. Les emballages des produits utilisés devront comporter la mention « produit biologique ». Il est impératif d'éviter la montée en graines non contrôlée de toute plante volontairement cultivée ou non. La culture s'effectue sans épuiser le sol ni le surcharger de façon à rendre la parcelle en fin d'adhésion en bon état de culture. Le compost naturel doit être privilégié pour l'amendement des jardins. Si des terreaux sont utilisés, ils devront être sans tourbe : la plupart des terreaux contiennent en effet de la tourbe (brune ou blonde) provenant de l'exploitation des tourbières, milieux naturels parmi



les plus remarquables. Les terreaux sans tourbe sont de bonne qualité et constituent une alternative intéressante aux traitements chimiques qui ont des conséquences désastreuses sur la qualité des eaux et sur les milieux. La lutte biologique est à favoriser (associations de plantes, coccinelles antipucerons...). Les apports de terre extérieure non contrôlée sont proscrits afin de limiter le développement d'espèces végétales invasives (telle la renouée du Japon. De même, sont proscrites les plantations d'espèces végétales exotiques, pouvant là aussi, coloniser spontanément les milieux naturels au détriment des espèces sauvages. »

Par ailleurs, à l'Article 22, est spécifié qu'« [un] des objectifs des jardins collectifs est la création et le développement de liens intergénérationnels et plus généralement sociaux, mais aussi les échanges de savoirs et des bonnes pratiques culturelles à travers des activités pédagogiques. L'animation de réunions de jardinage (par exemple de sensibilisation à l'emploi des techniques de jardinage respectueuses de l'environnement) est donc à prévoir [...] ainsi que la mise en place d'animations pédagogiques. A cet effet, l'accès aux jardins familiaux sera autorisé au public, particulièrement aux enfants de l'Accueil de Loisirs et des écoles de Préseau. [...] ».

Monsieur NOEL prétend que la Commune n'a aucun moyen coercitif en cas de non-respect du règlement et de mauvaise gestion des jardins. Madame le Maire rappelle que dans la Convention dont le texte a été transmis au conseil municipal pour préparer la séance et qui a été votée précédemment, il est bien spécifié à l'article 4 que « L'inobservation des termes de la convention et du règlement intérieur entraînera une mise en demeure à l'association [gérant les jardins] ». Celle-ci devra se conformer dans un délai de 15 jours aux injonctions qui lui seront faites par la Commune de Préseau. Faute pour l'association de s'y conformer dans le délai prescrit, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit sans aucune indemnité. Faute pour l'association de s'y conformer dans le délai prescrit, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit sans aucune indemnité. »

Monsieur Dolphin spécifie que cela est prévu par le Code Rural, de plus la Commune est toujours propriétaire, l'association a une obligation pour la mise en place de jardins familiaux. Audrey DELVALLEE souhaite savoir si l'association existe déjà, Monsieur Dolphin lui répond que non, elle sera bientôt créée sous l'égide de la Commune.

Monsieur Dolphin précise que chaque parcelle, dont la taille varie entre 67 m<sup>2</sup> et 170m<sup>2</sup>, dispose d'un abri de jardin, d'une cuve à eau de pluie et de composteur et qu'il est interdit d'installer des serres ainsi que les constructions annexes. Il indique également que le prix est un prix au m<sup>2</sup> donc ce n'est pas la même somme pour tout le monde.

Fabienne SARRUT souhaite également que soit précisé que l'eau doit venir du réseau personnel en cas de pénurie d'eau dans les jardins. Madame le Maire spécifie que l'eau doit être de l'eau de pluie.

La Mairie a déjà reçu douze candidatures pour les douze parcelles, Madame le Maire précise que les critères de sélection, notamment sociaux seront votés lors du prochain conseil CCAS.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes dudit règlement et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre **SPYCHALA**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, Johan **HAUDRECHY** approuve les termes dudit règlement.



## **JARDINS FAMILIAUX : LOYERS**

Dans la *Convention des Jardins Familiaux de Préseau*, est spécifié que l'Association des Jardins Familiaux de Préseau « encaissera les cotisations qui porteront les coûts des loyers annuels des terrains fixés selon l'article 3, alinéa 2, de la [...] convention [et] reversera à la ville de Préseau dans un délai de 30 jours, les loyers versés par les jardiniers selon les dates des inscriptions [...] ».

En outre, dans le règlement, est indiqué que [chaque] jardinier devra être domicilié à Préseau. La résidence sur la Commune est une condition obligatoire d'attribution d'une des parcelles des Jardins collectifs. Une priorité est accordée aux résidents de locatifs collectifs, aux familles en difficulté (sur désignation et selon les conditions du CCAS de Préseau) et aux locataires ou propriétaires ne disposant pas de jardin particulier ou d'un jardin suffisamment grand ou configuré pour la culture. En cas de terrains non attribués ou pour lesquels un désistement est prononcé, s'il n'existe aucune liste d'attente, un tirage au sort sera effectué pour attribuer ceux-ci, à raison d'un terrain complémentaire par jardinier ou plus selon les disponibilités, aux sociétaires titulaires qui en auront fait la demande. Ces terrains complémentaires seront cultivés pour une durée minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction en fonction des nouveaux inscrits, ces derniers restant prioritaires. »

Il est proposé au Conseil de fixer un loyer au m<sup>2</sup> attribué à hauteur de 50 centimes d'euro pour les jardiniers retenus par l'association et la Commune et à 25 centimes d'euro pour les Jardiniers retenus selon des critères socio-économiques par le CCAS voire la gratuité pour les foyers non imposables.

Madame Fabienne SARRUT propose de passer le prix à 1€ le m<sup>2</sup> mais Madame le Maire et Monsieur Dolphin pensent que 0,50€ est un prix correct en sachant que les jardiniers auront également une cotisation à régler à l'association.

En revanche, le Conseil ne désire pas attribuer des jardins de façon gratuite, le prix n'étant pas élevé la gratuité n'est pas nécessaire. Monsieur NOËL souhaite également qu'une clause indiquant une augmentation possible du loyer soit ajoutée.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY fixe le loyer à 50 centimes d'euro le m<sup>2</sup> pour les jardiniers retenus par l'association et la Commune et à 25 centimes d'euros le m<sup>2</sup> pour les personnes désignées par le CCAS et se réserve le droit d'augmenter le loyer.

## **JURY CRIMINEL : CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort les jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire du Jury Criminel de la Cour d'Assise du Nord pour l'année 2024. Dans l'arrêté du Préfet du 19 avril 2023, le nombre de Jurés prévus pour Préseau est de 2. Conformément à la circulaire préfectorale correspondante, il convient d'en tirer au sort 6. La liste préparatoire 2024 ne doit pas reprendre les personnes ayant siégé en qualité de jurés pendant les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023. Il est à rappeler également que les articles 254 à 367 du *Code de Procédure pénale* indiquent les conditions des personnes pouvant remplir les fonctions de jurés, notamment être citoyens âgés de plus de 23 ans, sachant lire ou écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les articles.

La transmission de la liste préparatoire au service de greffe de la Cour d'Assises de Douai devra se faire à la fois en version papier et en version dématérialisée au plus tard avant le 15 juin 2023.



Les personnes tirées au sort pour le jury criminel 2023 sont :

- DEMARCQ AUDREY
- LAIGLE FAUSTIN
- LEMAY THERESE
- VASSELIN ADRIEN
- SELLIER CHRISTIAN
- DUEZ JEAN-MARIE

### **RPE (RELAIS PETITE ENFANCE) : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE IL'ORAM-PRESEAU-CURGIES-TRITH SAINT LEGER**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan CHOJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse. LE RPE est l'aboutissement d'un travail en collaboration avec Monsieur Prévost, directeur de la crèche l'ILOMARMOT. Les Relais Petite Enfance, autrefois appelés RAM (Relais Assistant.es Maternelles) ont pour mission d'accompagner les ASMAT (Assistant.es maternel.les) dans l'exercice de leur métier, de rompre leur isolement, de contribuer à leur professionnalisation par leur formation continue, de favoriser les rencontres et les activités et ainsi la qualité de l'accueil individuel du jeune enfant à domicile, d'informer les parents notamment dans le domaine administratif.

Annoncée dans le dernier bulletin municipal, la création de notre RPE sera effective en 2023. Conformément aux objectifs travaillés depuis un an par le Comité de pilotage dédié, le RPE sera mutualisé entre trois sites sis à Préseau, Curgies et Trith Saint Léger où se dérouleront des activités et des rencontres entre les ASMAT (Assistant.es maternel.les) du secteur, les enfants dont elles/ils assurent la garde et les parents. La convention que vous trouverez en PJ est un préalable nécessaire.

Les communes rassemblent 50 assistantes maternelles (30 à Trith Saint Léger ; 10 à Curgies et 10 à Préseau), le RPE sera géré par L'ILOMARMOT et Monsieur Prévost. Des activités seront accueillies au dojo de la salle de sports et Préseau avec la crèche sera le pôle administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la Convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphan CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY entérine le contenu de la Convention et autorise Madame le Maire à la signer.

### **TARIFS COLUMBARIUM**

Des travaux viennent d'être réalisés par l'entreprise Sansone au Columbarium du Cimetière de Préseau pour un montant de 8 109,60 € (dont 5 893,20 € TTC pour les 6 cases proprement dites, soit une case 982,20 € TTC). Madame le Maire propose au Conseil de fixer le tarif d'acquisition trentenaire d'une case (renouvellement pour trente ans inclus) à 916,78 € (augmentation de 20% par rapport au prix initial), aucun bénéfice n'étant réalisé par la Commune.

Les membres du conseil souhaitent que le prix de 8 109,60€ soit le prix de base pour calculer le prix d'une concession, comme la nouvelle acquisition comporte 6 cases, il propose de le diviser par 6, ce qui implique que le prix d'une case au columbarium sera de 1 351,60€. Ils refusent que le



renouvellement de la concession trentenaire soit intégré au prix de la concession (donc gratuite). Madame Anne-Flore DESAINT suggère d'augmenter plus encore le prix des concessions et de faire de la place au cimetière en réduisant la durée des concessions à 5 ans. Madame le Maire met en avant la complexité du sujet qui ne peut pas être traité à la légère : les reprises de concessions impliquent notamment une exhumation et une réduction des corps qui n'est pas possible après un si court délai d'inhumation. Elle propose d'aborder ce sujet lors d'un prochain conseil après un vrai travail de réflexion approfondi.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA), Stéphane CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY vote pour un tarif de 1351,60€ la case au columbarium au Cimetière de Préseau, une abstention Sandrine FRANÇOIS-LAGNY (en raison du coût élevé).

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES PREVENTION DU CDG 59 PÔLE SANTE AU TRAVAIL**

Le Centre de Gestion du Nord (CDG 59) propose une nouvelle offre de prévention permettant une approche plus performante de l'organisation en santé au travail avec, en sus du suivi médical des agents, des actions spécifiques de conseil et d'accompagnement pour améliorer l'environnement professionnel au sein des collectivités territoriales sur des temps d'intervention in situ, d'écriture de documents et de restitution. Les tarifs ont été réactualisés en conséquence (voir article 6 de la Convention en PJ).

Il est proposé au Conseil d'approuver les conditions (y compris tarifaires) de conventionnement avec le CGFPT et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions successives relatives à l'adhésion au service de Prévention, Santé, Sécurité, au travail pour la durée du mandat.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphane CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY approuve les conditions (y compris tarifaires) de conventionnement avec le CGFPT et autorise Madame le Maire à signer les conventions successives relatives à l'adhésion au service de Prévention, Santé, Sécurité, au travail pour la durée du mandat.

### **PRISE EN CHARGE FRAIS KILOMETRIQUES POUR LE PERSONNEL**

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Sur autorisation de l'autorité territoriale et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Les déplacements réalisés soit avec un véhicule communal soit par tout autre moyen de mobilité collectif ou personnel et individuel doivent être couverts par notre assurance et les frais occasionnés pris en charge par la Collectivité. En effet, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exclusion des frais de repas et d'hébergement, est effectué sur présentation d'un état de frais et d'un ordre de mission. L'administration peut aussi assurer directement la prise en charge de ces frais.



Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (type PEC), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,...

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité, ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission l'agent en mission bénéficie de la prise en charge de ses frais kilométriques;
- De fixer le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 C par km	0,40 C par km	0,23 C par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 C par km	0,51 C par km	0,30 C par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 C par km	0,55 C par km	0,32 C par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 C par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 C par km

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphane CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Johan HAUDRECHY approuve qu'en cas de déplacement pour les besoins du services à l'occasion d'une mission l'agent en mission bénéficie de la prise en charge de ses frais kilométriques et fixe le montant des indemnités kilométriques conformément aux tableaux ci-dessus.

### TARIFS ALSH (ACCUEIL ET SEJOURS) pour le personnel communal de PRESEAU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHOJEAN. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs applicables au personnel communal concernant l'Accueil de Loisirs et ses séjours. Au vu de leurs obligations de services à Préseau, il est proposé d'appliquer les tarifs ACM présellois quel que soit le lieu de résidence des agents.

Le conseil à l'unanimité des Voix soit 14 Voix dont 1 procuration (Jean-Pierre SPYCHALA) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Stéphane CHOJEAN, Anne-Flore DESAINT, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE,



Johan **HAUDRECHY** approuve les tarifs ALSH pour le personnel fonctionnaire et contractuel (hors vacataire) communal de Préseau.

## **COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Anne-Flore DESAINT quitte la séance à 20h30.

Madame le Maire souhaite améliorer le Compte Epargne Temps ou CET des Agents Communaux en leur permettant d'épargner sous forme de points retraite.

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents territoriaux d'épargner, dans certaines limites, les jours de congés ou de récupération non utilisés. Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps sont fixées par délibération après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet lors de la séance du 26 mai d'une délibération mais d'un échange entre les Conseillers avant proposition du texte de la future délibération au Comité Technique. Afin de préparer ces échanges, Madame le Maire fournit quelques informations sur le CET.

Le CET peut comporter 60 jours maximum. En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou utilisés. Chaque année, les agents sont informés des jours épargnés et consommés. Le CET peut être alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, doivent être pris au moins 20 jours de congés par an.
- Jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

Si le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET de l'agent est inférieur ou égal à 15, il peut soit utiliser ces jours sous forme de congés, soit les laisser sur son CET. Si l'agent n'a pas pris ses jours comptabilisés au-delà de 15 jours en fin d'année, sous forme de congés, et si une délibération le prévoit, il peut demander qu'ils soient indemnisés et/ou convertis en points de retraite complémentaire et/ou maintenus sur son CET.

En l'absence de délibération prévoyant l'indemnisation ou la conversion en points de retraite complémentaire, les jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.

Madame Fabienne SARRUT n'est pas favorable à la conversion en points retraite.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

